

Régulier : oui / non ?
Régime spécial : oui / non ?
Erasmus : oui / non ?
Enseignement à distance : oui / non ?

Coefficient : coefficient de l'UE et de l'élément constitutif le cas échéant

[illegible]

A PRECISER

règles de compensation (Cf. Guide des MCCC) -> compensation à l'intérieur d'un semestre, des deux semestres

règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)

règles de prise en compte des absences aux épreuves

éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)

En cas d'ECI: explicitation des modalités d'application de la seconde chance

autres remarques

EN LICENCE
Pas de note éliminatoire
Une moyenne aux semestres attendue
pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue
Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise

4 CAS POSSIBLES :

	Hors ECI	
	session 1	session 2
A/	CC tout au long de l'année	CT
B/	CC + CT	CT
C/	CT à l'issue du semestre	CT

- D/ **ECI*** **Evaluation continue intégrale**
Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves
- Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre
Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

* 4 modes des calcul possibles dans l'ECI (session unique) :

-	Exemple sur 3 notes :	N1-N2 et N3 représente la seconde chance
(1)	(N1+N2)/2	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes
	(N1+N2+N3)/3	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes
(2)	(N1+N2+N3)/3	
	N3	
(3)	N1;N2;N3	Meilleures des 2 notes / 3
(4)	Autre formule à préciser	Soumis à validation de la CFVU

Règle d'absence retenue (ABI - ABJ)

Le nombre d'épreuves des CC ou ECI indiqués dans le tableau est le minimum auquel on s'engage, mais l'enseignant peut prendre la liberté pédagogique d'organiser plus d'épreuves.

Le mode de calcul de la note de CC (moyenne pondérée ou autre) sera précisé, ainsi que le nombre de CC et les autres modes d'évaluation, en début de semestre dans le mois suivant le début de l'enseignement.

Les nombres de CC figurant dans le tableau constituent un minimum, les enseignants peuvent en organiser plus ou de plus longs.

Les enseignants ont la possibilité de remplacer les épreuves écrites de session 2 par un oral lorsqu'il y a moins de 20 étudiants susceptibles de passer la session 2

AJAC : règle générale du règlement des études (2.2.i.2) : 80% des crédits d'une même année

Les UE de mutualisées sont évaluées à l'identique de l'UE porteuse.

Précisions

Au sein d'un semestre, compensation des UE

Compensation entre les deux semestres

UE Acculturation à l'IA : pas de compensation avec les autres UE

AJAC : règle générale du règlement des études (2.2.i.2) : 80% des crédits d'une même année

Une épreuve de substitution est prévue pour les étudiants dont l'absence à une ou plusieurs épreuves a été justifiée. Les modalités de cette épreuve de substitution peuvent être différentes de l'épreuve initiale. Il n'y aura pas de rattrapage des épreuves de substitution. Pas d'épreuve de substitution pour : UE Initiation à la prog. en C ; UE Maths générales ; UE Algèbre 1 ; UE Algèbre 2.

Les notes de TP ne sont pas conservées en cas de redoublement.

La validation de l'UE Acculturation à l'IA est nécessaire pour l'inscription dans le parcours IA à partir de L2.